

EVALUATION

Des Pôles régionaux de ressources artistiques et culturels

Nom et coordonnées complètes de la structure :

Nom de la structure conventionnée :

Pôle régional de ressources pour les Musiques Amplifiées

Association R.A.M.A. (Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées)

Adresse Postale : **AREMA – 181, rue François Boucher – 33400 Talence**

Téléphones : **05 56 84 15 26 / 06 07 38 48 99**

Fax : **05 56 35 32 30**

Adresse électronique : info@le-rama.org

Site Internet : www.le-rama.org

Organisation générale :

Date de désignation du Pôle : 16 février 2004

Convention signée par le RAMA le 30 novembre 2004 et officialisée le 6 décembre 2004

Composition du Conseil d'Administration :

Président

Monsieur Eric Roux (Directeur de Parallèle Attitude Diffusion - Bordeaux)

Vice-président

Monsieur Didier Estèbe (Directeur de Transrock Krakatoa -Mérignac)

Trésorier

Monsieur Cédric Blasinski (Directeur de l'Institut des Musiques Rock - Périgueux)

Trésorier adjoint

Monsieur Patrice Dugornay (Directeur de Rock et Chanson - Talence)

Secrétaire

Monsieur Olivier Péters (Directeur d'Ampli - Pau)

Secrétaire adjoint

Monsieur Stéphane Gréco (Directeur de Landes Musiques Amplifiées - St Paul lès Dax)

Composition du Comité de pilotage :

Le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées ne possède pas de comité de pilotage spécifique pour les missions qui relèvent du pôle ressource. Son fonctionnement général est basé sur la prééminence décisionnaire du Bureau et du Conseil d'Administration. En ce sens, nous considérons que le Conseil d'Administration du RAMA correspond au Comité de Pilotage

Précisez depuis l'année de création le nombre de réunions de ce comité :

2003 : 10 (le RAMA n'était pas pôle ressource en 2003) / 2004 : 6 (le RAMA n'est officiellement pôle ressource que depuis décembre 2004) / 2005 : prévision de 10 réunions

Nom du responsable du Pôle :

(Statut, modalité/contrat et date de désignation)

Eric Roux, Président (bénévole élu en décembre 2003 pour 2 ans renouvelables)

Joindre un organigramme nominatif (voir ci-dessus et annexe 1 page 15)

Éléments budgétaires :

Joindre les éléments financiers depuis la création du Pôle :

- budget réalisé en 2003 (voir annexe 2 page 16)
- budget prévisionnel 2004 actualisé (voir annexe 3 page 17)
- prévisionnel 2005 (voir annexe 4 page 18)

Personnel chargé de la mise en œuvre du Pôle :

Florent Teulé, Directeur (CDI Emploi Jeune depuis septembre 2001) : Direction, gestion, et mise en œuvre du projet du RAMA (y compris donc dans ses missions de pôle ressource)

Fin prévue des aides sur l'Emploi Jeune en décembre 2005. La perte de ressources attendue est de 15 924 € 60 par an.

Une des problématiques principales du RAMA réside dans le fait que nous ne disposons que d'un seul emploi, contraignant ainsi considérablement notre capacité d'impact et de résultat. Ceci malgré la confiance que portent au RAMA ses membres et ses partenaires. Les attentes concernant le RAMA sont nombreuses et justifiées (structuration, résolution des problématiques, médiation et mutualisation) mais il reste encore aujourd'hui difficile de promettre des résultats à court terme tant la charge de travail est importante.

Indiquez précisément la masse salariale en % : 58,74 %

Groupements d'employeurs

Votre structure peut-elle proposer sur certains postes une mutualisation des compétences ?

Le RAMA construit actuellement un groupement d'employeurs qui aura deux fonctions principales :

- permettre la création d'un second poste au RAMA, lequel autorisera l'augmentation vitale de la force de travail du réseau (et donc de sa capacité d'impact sur la mutualisation, la structuration, et sur ses missions de pôle ressource). Ce poste servira également de phase de « test » du groupement avant extension du service aux membres
 - permettre, lors d'une seconde phase prévue en 2006, la mutualisation d'emplois entre les structures membres du RAMA. Il est envisagé la mutualisation d'emplois tant administratifs (comptables, ...) qu'artistiques (techniciens, enseignants, ...)
- (Voir document de travail sur les statuts du groupement : annexe 5 page 20)

Postes artistiques :

Ainsi que nous l'avons indiqué, la mutualisation d'emplois artistiques via le groupement d'employeurs est prévue pour 2006. Nous n'avons donc pas encore d'idée précise concernant ceux-ci

Postes administratifs :

Profils : Coordination, administration, suivi de projets et liens avec le secteur marchand (Création du poste et embauche prévue pour juin 2005, selon attribution de subventions)

Temps de présence nécessaire au sein de la structure : 70 % au sein du RAMA, 30 % en coordination sur le terrain.

Coût estimé de ces postes sur une année : 22 000 €/an (demande de subvention sur le développement économique effectuée pour 2005 à hauteur de 14 000 € sur ce poste)

Missions et objectifs :

Quelles sont les priorités du Pôle :

Le RAMA s'est construit depuis 2003 autour de fonctions relevant de la structuration du secteur et des missions de centre de ressources, en ce sens ses priorités sont :

- De mener une politique de structuration du secteur sur son territoire.
- D'être un lieu de réflexion, de conseil et d'accompagnement des politiques culturelles et des porteurs de projets.
- De mener une politique d'analyse et d'ingénierie.
- De faciliter l'accessibilité aux ressources culturelles, notamment en favorisant la circulation des artistes, des équipes et des publics.
- De faciliter le développement et l'émergence des artistes régionaux.
- De conduire des actions de réflexion et d'information sur les problématiques du secteur.
- D'offrir une lisibilité au secteur en produisant les documents d'analyses et d'information permettant sa compréhension et sa juste évaluation.
- De donner un accès permanent aux sources d'information et de documentation concernant le secteur.
- Conduire des actions de mise en lien et de médiation entre les acteurs et leurs partenaires publics.
- De conduire des actions concertées de formation, et d'information.
- D'envisager les perspectives de développement extra-régionales et de construire des liens avec les autres fédérations et réseaux professionnels.

(Voir articles 2 et 4 des statuts en annexe 5 page 20)

Joindre les bilans d'activités détaillés depuis la création (en cours : voir annexe 6 page 29)

Quels sont les objectifs pour 2005 et 2006 ?

Les objectifs du RAMA, au-delà de ses seules missions de pôle ressource, sont exposés dans un plan de structuration conçu et présenté à nos partenaires en 2004 (voir annexe 7 page 33). Lequel devra s'organiser en 2005 autour d'une Charte de structuration.

La fonction de pôle ressource s'inscrit bien évidemment dans ce schéma général et s'articulera autour de ce que nous avons considéré comme étant le cœur même de cette mission : structuration du secteur, aides et conseils, accompagnements de projets, mise en réseau, mutualisations, informations et ressources. Le RAMA n'étant pas opérateur culturel, et ne souhaitant pas le devenir, nous avons volontairement écarté le volet « formation » ainsi que ce qui relève de la diffusion et des résidences de création

Emergence et création

La structure est-elle lieu d'accueil et de diffusion de créations contemporaines ?

Citez les créations *in situ* (ou lieux de proximité) :

Le RAMA n'est pas opérateur culturel (ceci étant une volonté à laquelle nous tenons puisque nous considérons que ceci relève plutôt du rôle de nos membres). Ainsi, le RAMA n'est ni un lieu d'accueil, ni un espace de diffusion. Ceci d'autant plus que le RAMA ne possède pas de lieu propre (le siège du réseau est hébergé par AREMA Rock & Chanson)

En revanche, le rôle du RAMA est de structurer le secteur, et ainsi de favoriser, par répercussion, la création et sa diffusion au sein même de ses structures adhérentes (19 membres actuellement).

Les actions du RAMA se font en amont des artistes et sont ainsi complètement essentielles et détachées de tout enjeu (si ce n'est celui de la structuration transversale)

Le Pôle est-il lieu de résidence ponctuel pour des artistes ?

Encore une fois, le RAMA n'étant volontairement pas opérateur culturel, il n'organise pas de résidences d'artistes.

Si nous devons discourir sur la problématique des résidences, nous pourrions en dire que l'offre de résidence pour les musiques amplifiées est assez complète, quoique insuffisamment soutenue par nos partenaires, et souffrirait plutôt d'un interlocuteur supplémentaire tel que le RAMA.

Le réseau se place dans une politique de facilitation de la circulation des artistes et considère qu'il serait plus pertinent de construire (suite à un état des lieux exhaustif des différentes formes de résidences et d'accompagnement d'artistes) un véritable plan d'action concerté sur l'offre et le financement d'un schéma général impliquant l'ensemble des opérateurs et partenaires existants.

Ceci dit, le RAMA répond très régulièrement à des demandes d'artistes pour de l'information et du conseil. En ce sens, sans faire de résidence, il conserve un lien étroit avec les artistes, qu'il tente autant que possible d'aiguiller sur la structure de soutien la plus pertinente par rapport à leurs projets artistiques.

Partenariats avec les Agences régionales culturelles :

Précisez à chaque fois le rôle du Pôle en matière de conseil, d'ingénierie, d'information, de formation :

O.A.R.A.: Le RAMA est membre du Conseil d'Administration de l'OARA avec voix consultative depuis mars 2002. Cette implication dans les démarches de l'OARA s'est traduite plus souvent dans le cadre réflexif qu'opérationnel (toujours pour les mêmes raisons que précitées). Ici encore, les priorités (pour ne pas dire les urgences) du RAMA en 2004 nous ont poussé à mettre quelque peu en sommeil les relations avec l'agence du Conseil Régional. Ceci dit, le plan de structuration conçu fait référence à notre volonté de développer et de structurer les partenariats transversaux avec les structures comme l'OARA. Il en va de la pertinence de l'action du réseau. En ce sens, les années qui viennent doivent, selon nous, faire émerger un véritable schéma d'actions croisées entre l'OARA et le RAMA. Nous espérons qu'une convention pourra être signée entre ces deux structures.

En ce qui concerne le F.R.A.C., A.R.P.E.L., le Centre François Mauriac et A.I.C., ces entités ne relèvent pas directement de notre secteur d'activité. Bien que persuadés du bien fondé de rapprochements transversaux, les priorités actuelles du RAMA, ainsi que les problématiques du secteur des musiques amplifiées, font que nous avons temporairement écarté la recherche et la construction de liens de partenariats avec ces structures.

Joindre copie des conventions le cas échéant

Coordination entre Pôles régionaux de ressources :

Il reste actuellement difficile au RAMA de justifier de relations « officielles » avec les autres pôles ressources de la Région Aquitaine, ceci puisque notre convention est très récente. Cependant, nous avons depuis longtemps fait de l'échange d'expérience et de la coordination territoriale notre méthode structurante. Le RAMA regroupe 19 adhérents, répartis en deux collèges (« adhérents » et « membres associés »), lesquels participent d'un maillage territorial cohérent et pérenne. Concernant les pôles ressources, nous entretenons des relations régulières avec ceux dont la mission est liée à la musique : Voix du Sud (dans le cadre des réflexions avec l'OARA, lors de la mise en œuvre de l'action des JMF dans les lycées, ...) et Musiques de Nuit (adhérent au RAMA) principalement.

Echanges d'expériences : L'échange d'expériences se construit bien au delà des seuls pôles ressources. La mise en réseau que conduit le RAMA s'étend à ses pairs (Avant-Mardi en Midi-Pyrénées, Réseau Raoul en Nord-Pas-de-Calais, ...) ainsi qu'aux fédérations nationales concernées (Fédurok, FNEIJ, IRMA, JMF, ...). En parallèle, le réseau RAMA fonctionne avec des relais sur le territoire (ses 19 membres et leurs partenaires) qui lui permettent de concevoir la structuration de façon transversale.

Interventions spécifiques : Le RAMA intervient dans plusieurs cadres auprès de partenaires comme le CIAM ou l'UFR de Géographie et Aménagement. Par ailleurs, le RAMA apporte son expertise à de nombreux projets et intervient ainsi tant dans l'accompagnement de politiques publiques que dans l'aide et le conseil aux porteurs de projet.

Elaboration commune d'outils pédagogiques : Nous ne travaillons pas sur des outils spécifiquement pédagogiques. Cependant, la méthode d'action du RAMA repose sur la prise de conscience que, dans le cadre d'une volonté structurante, les outils techniques (facilitant les échanges, la gestion et l'analyse des actions) sont primordiaux. En ce sens, nous développons, en coordination avec nos partenaires, plusieurs outils pertinents :

- Amplitude : logiciel d'analyse statistiques quantitatives et qualitatives du secteur des musiques amplifiées. En partenariat avec le Conseil Régional, la DRAC, l'IDDAC, etc. Nous espérons pouvoir travailler avec l'Observatoire de la Culture en Aquitaine.
- Doctool : logiciel de gestion des ressources documentaires liées à la plateforme documentaire partagée de l'IDDAC et de la DRAC. Nous appelons par ailleurs à une réflexion commune avec le Conseil Régional afin de faire profiter gratuitement de cet outil aux autres pôles de ressources.
- SCIO : logiciel de gestion de la formation professionnelle élaboré pour le CIAM
- Réseau Mallette : Prévision en 2005 d'un outil de circulation de l'information lié au réseau Mallette du Krakatoa.
- Site Internet du RAMA : conçu comme une plateforme d'échange d'informations et d'idée (prévu pour 2005) auquel nos partenaires pourrons prendre part au même titre que les opérateurs culturels.

Programmes communs de formation : le RAMA, ainsi que nous l'avons déjà évoqué, ne souhaite pas dans l'immédiat travailler sur la formation (si ce n'est celle que nous menons au quotidien dans la mise en réseau et l'accompagnement de projets). Nous lui avons préféré un travail de fond sur la mutualisation des journées d'information organisées par les membres du RAMA. Un projet de plan de formation a été évoqué avec l'IDDAC et l'IRMA et reste encore à définir.

Coordinations avec des structures nationales et/ou internationales:

Nommez précisément les structures et leur objet :

- La Fédurok : Fédération nationale des lieux de diffusion de musiques actuelles. La Fédurok travaille également à la structuration du secteur au niveau national. 4 membres du RAMA sont aussi adhérents à la Fédurok.
- La FNEIJ/MA : Fédération nationale des écoles associatives d'enseignement des musiques actuelles. La FNEIJ est un partenaire important dans la mesure où l'Aquitaine (avec 5 adhérents dont 2 également membres du RAMA) est la première région de France, en terme de nombre de structures FNEIJ, après l'Ile de France.
- L'IRMA : Centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles.
- L'ANPE Culture Spectacle : voir convention en annexe 8 page 39

Descriptif synthétique des opérations : Avec ces trois partenaires (et ce ne sont pas les seuls), nous travaillons à mener une structuration croisée (par l'activité au niveau national et transversale en région). Notre démarche est ici encore réflexive et relève d'une volonté de régionalisation des fédérations nationales. Avec l'IRMA, nos relations sont structurées autour d'une convention puisque le RAMA est, avec le CIAM, Centre Info Rock.

Fournir les conventions le cas échéant

Concertation et coordination avec le réseau des professionnels :

Le RAMA est un réseau de professionnels, et c'est ce qui fait sa pertinence, tant dans sa mission de structuration que dans son rôle de pôle ressource.

La concertation et la coordination avec les autres réseaux professionnels, tant au niveau national que local, est permanente et nous souhaitons ardemment la développer puisque nous considérons que les démarches du RAMA ne peuvent ignorer leurs dynamiques et problématiques. Cependant, le manque de moyens et de personnel au RAMA nous oblige à rester encore trop modeste sur ce point. Nous espérons que la création d'une équipe au RAMA (par l'embauche d'une deuxième personne au minima) sera répondre à cette volonté.

Organisation de rencontres, colloques, séminaires : Le RAMA n'est pas en mesure, tant financièrement que structurellement, d'organiser de telles événements. Nous participons cependant aux rencontres et colloques sur le thème des musiques actuelles.

Pour 2005, de « nombreux » événements de ce type devraient voir le jour, et nous espérons que nos partenaires publics sauront s'emparer de l'enjeu et ainsi valoriser l'expérience aquitaine et les travaux du RAMA.

Par ailleurs, au vu de l'avancée des travaux sur la Charte de structuration, il nous semble pertinent d'imaginer l'organisation d'une rencontre des opérateurs régionaux et des anciens signataires de la Charte de 1998. Cette idée, qui nous a été présentée par le Conseil Régional, nous semble particulièrement appropriée.

Outils d'informations et de communication : Nous travaillons en étroite relation avec le réseau des professionnels pour élaborer les outils évoqués précédemment (Amplitude, Doctool, ...).

Prestations spécifiques : Voir plus haut en ce qui concerne les prestations (services complètement gratuits) du RAMA (interventions, accompagnement, ...)

Accueil d'intervenants professionnels : Même problématique qu'expliquée plus haut.

Autres partenariats institutionnels :

Ville et département : Par manque de moyens humains, il reste très difficile au RAMA de s'impliquer au niveau local et départemental, malgré l'attente ressentie chez ces interlocuteurs. Le réseau fait son possible pour construire activement ces liens depuis 2004 et espèrent que 2005 verra une réelle évolution positive. Concernant un éventuel soutien financier de la part de ces partenaires, la mission régionale du RAMA nous interdit jusqu'à présent de prétendre à une subvention municipale ou départementale. Ce qui alimente bien entendu la problématique financière du RAMA, concentrant les pistes de financement sur le Conseil Régional et la DRAC.

Ministère de la jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche : Sans objet, du fait des missions et actions du RAMA (en amont des publics)

Autres : CNASEA (pour E.J.) et DMDTS (en prévision)

Publics

Conditions d'accès au public

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaires : 09h30 – 19h30 sans interruption

Tarifs (abonnements, adhésions) : Tous les services du RAMA sont gratuits, tant pour ses membres que pour nos partenaires et les opérateurs culturels hors RAMA.

Le RAMA dispose d'une adhésion pour ses membres, à hauteur de 0,1 % de leurs recettes (soit un autofinancement prévu pour 2005 de 4300 €)

La gratuité des services (à laquelle nous tenons beaucoup) engendre une véritable faiblesse des ressources propres du RAMA et l'obligent ainsi à faire appel aux subventions publiques. L'autofinancement du RAMA se porte à 4,17 % en 2004 (adhésions comprises)

Evolution de la fréquentation : En forte hausse en 2004. De plus en plus de publics (étudiants, chercheurs, partenaires, opérateurs associatifs, ...) viennent au RAMA pour y chercher de la ressource et du conseil.

Observations sur l'évolution : cette évolution positive était attendue, au vu du développement du RAMA et de sa reconnaissance, et devrait se poursuivre en 2005. Elle nous permet également d'envisager avec confiance les perspectives structurantes. En revanche, elle pose de façon cruciale le problème de l'accueil des publics. Le RAMA, hébergé gratuitement dans les locaux de Rock et Chanson à Talence, n'est pas en mesure d'accueillir convenablement du public, que ce soit pour un entretien ou même pour de la recherche documentaire libre. La situation reste correcte puisque nous restreignons les visites simultanées (par une prise de RDV), mais ce schéma ne saurait être viable sur le long terme (surtout si nous ne pouvons embaucher)

Conditions particulières : Le RAMA n'a aucune disposition particulière liée à la nature des publics

Autres commentaires : Le défaut de communication du RAMA (par manque de moyen) restreint sa portée sur les publics (d'où l'enjeu du site Internet évoqué précédemment)

Centre de ressources :

Le Pôle concerné s'est-il constitué un fonds documentaire en matière de formation et d'éducation ?

C'est une des missions prioritaire que s'est donné le RAMA. C'est aussi en ce sens que nous avons porté une attention toute particulière à la plateforme documentaire partagée de l'IDDAC et de la DRAC (inaugurée en janvier 2005)

Ces documents sont accessibles :

- Dans les locaux du Pôle : Oui (en développement en 2005)
- Site Internet : Oui (développement significatif prévu pour 2005)
- Autre lieu ressources associé : Les partenaires de la plateforme IDDAC/DRAC

Gestion de ce centre de ressource

Accueil / conseils : Le public est accompagné, tant dans sa recherche de documentations que dans la compréhension des dits documents

Horaires (précisez selon publics) : 9h30 – 19h30 du lundi au vendredi (sur RDV)

Tarifs : Gratuité des services

Publics touchés : Nous ne disposons pas d'évaluation numérique précise (manque de temps pour effectuer ce genre d'analyse, malgré sa pertinence). Voici donc une évaluation.

2003 :

Enseignants : 5 % Elèves : 30 % Formateurs : 0 % Professionnels : 65 %

2004 (évaluation) : En hausse numérique pour tout type de publics

Enseignants : 5 % Elèves : 20 % Formateurs : 5 % Professionnels : 70 %

Evolution de la fréquentation 2003/2004 : en augmentation constante depuis 2001.

Equipped du Centre de Ressources : Matériel informatique, table et chaises, photocopieuse (laquelle appartient à Rock & Chanson).

Fonds documentaire :

Précisez la (les) thématique (s), le nombre et genres d'ouvrages à disposition du public :

Thématique générale : les musiques amplifiées (structuration, mise en réseau, territoire, etc.)

- Nombreux abonnements (La scène, Traversière (revue de presse culturelle), lettre du manager culturel, CAGEC, lettre du ministère, ...)

- Ouvrages administratifs (Lefebvre associations, conventions collectives, ouvrages de références, ...)

- Nombreux ouvrages scientifiques et universitaires (mémoires, thèses, rapports de stages, bibliographies, actes de colloques, ...)

- Articles de presse et documents divers concernant le secteur

Les conditions d'accès :

Libre (horaires) : sur RDV uniquement

Payant (formules) : aucun service payant

L'accompagnement (personnel) : tous les publics relevant du pôle ressource sont accueillis et accompagnés de façon personnalisée

Espace Culture Multimédia (ECM)

Le RAMA ne dispose pas d'ECM, par manque de place, d'argent et de personnel. Les postes informatiques mis à disposition du public sont celui du directeur du RAMA, ainsi qu'un poste public appartenant à Rock & Chanson

Postes informatiques (et périphériques):

(Précisez le nombre en accès public, le type de matériel, sa date d'investissement)

- Poste du RAMA : PC sous Windows XP 2003 acheté en 2004
- Poste public de Rock & Chanson : PC sous Windows 2000 acheté en 1998

Les conditions d'accès :

Libre (horaires) : en permanence en ce qui concerne le poste de Rock & Chanson. Sur RDV pour celui du RAMA

Payant (formules) : aucun service payant

L'accompagnement (personnel) : comme pour tout ce qui relève des missions de pôle ressource, le RAMA dispense un accompagnement personnalisé

Matériel audiovisuel (et périphériques)

Le RAMA ne dispose d'aucun matériel audiovisuel...ceci dit, nous aimerions bien !

Commentaires particuliers :

Concernant les outils informatiques et audiovisuels, la contrainte du RAMA en terme d'espace et d'accueil du public (voir plus haut) ne nous autorise pas à envisager un investissement de ce type à court terme. Il est évident que nous serions tout disposés à valoriser ce volet des pôles ressources mais, encore une fois, nous avons considéré que les priorités du réseau étaient ce qui nous semble être le cœur même de la mission de pôle : un travail de fond sur la mise en réseau, la structuration et l'accompagnement.

Structure - équipement

Selon votre secteur d'activité :

Salles de concerts/spectacles: Non (nous utilisons celle de Rock & Chanson pour organiser des réunions de travail. Cette salle possède une jauge d'environ 160 personnes)

Salles d'ateliers: Non

Centre de documentation : Oui (bien que ce « centre » est spatialement complètement intégré dans le bureau administratif du RAMA : nous ne disposons pas d'un lieu spécifique pour cette action)

Espace Culture Multimédia : Non

Salles de répétitions : Non

Salles de projections : Non

Autre type de lieu : Bureau administratif (environ 25 m²)

(Précisez le nombre de salles et leurs capacités respectives)

Date de création de ces lieux : Les locaux de Rock & Chanson ont été mis à disposition par la mairie de Talence en 1985 (les dernières rénovations concernant notre bureau ont été effectuées en 2000)

Descriptif technique des lieux en fonction de leur attribution : Bureau administratif « standard ».

Le RAMA, n'étant pas opérateur culturel, ne dispose pas d'équipement de ce type.

Liste du matériel **fixe** par lieu (sonorisation, éclairage, audiovisuel) : Aucun

Liste du matériel **mobile** par lieu (sonorisation, éclairage, audiovisuel) : Aucun

Partenariats avec les dispositifs scolaires :

Précisez à chaque fois le rôle du Pôle en matière de conseil, médiation, formation :

Ici encore, nous avons fait le choix de laisser ce type d'interventions à nos adhérents (lesquels sont bien plus compétents que le RAMA pour cela) et ainsi de concentrer la force de travail du RAMA sur ses missions prioritaires.

Classes à PAC : Non

Enseignements obligatoires : Non

Options facultatives : Non

Ecoles : Non

Collèges : Non

Lycées : Nous avons régulièrement travaillé sur le Festival des Lycéens et avons mené en 2004-2005 une action avec les JMF (voir annexe 9 page 42) et Agi Son (voir annexe 10 page 43). Le rôle du RAMA a relevé d'une aide à la conception et d'une coordination générale des projets.

Autres partenariats éducatifs :

Même remarque que précédemment. Nous considérons que ce n'est pas le rôle du RAMA que d'intervenir sur des partenariats éducatifs. Les liens que nous avons construits avec l'Université de Bx III (voir ci-dessous) restent cohérents dans la mesure où le RAMA y dispense une « formation » tournée vers la compréhension des mécanismes du secteur, et non sur des thèmes liés à l'artistique.

Contrats éducatifs locaux : Non

Universités : Nous travaillons de façon régulière avec l'UFR de Géographie et Aménagement sur la création et la gestion d'un plan d'interventions du RAMA auprès des étudiants en Licence. Les thèmes abordés sont divers (« Les nouveaux territoires de l'économie sociale et solidaire », « Mise en réseau et structuration du secteur associatif », « Appréhension et perspectives des dynamiques associatives en milieu rural », ...). Nous participons par le biais d'interventions régulières, ainsi que par une participation aux jurys des mémoires de Licence professionnelle « Animation, valorisation et médiation des territoires ruraux ».

IUFM : Non

CRDP : Non

Médiathèques : Non

Actions en milieu rural : Non

Actions en milieu pénitentiaire : Non

Actions en lien avec les structures locales : Non

Formation :

Ainsi que nous l'avons évoqué précédemment, le RAMA ne dispense pas de formation. L'offre « formation » en Aquitaine, ainsi qu'au niveau national, est somme toute assez riche. Il est certain qu'un schéma de partenariat, tel que nous l'avons évoqué avec l'IDDAC, serait le bienvenu ; non pas pour disposer d'une offre supplémentaire de formation, mais plutôt pour adapter les offres existantes aux opérateurs de musiques amplifiées. Le RAMA aurait donc à jouer un rôle de repérage des besoins plutôt que d'opérateur direct de formation. Par ailleurs, nous pensons qu'avant même de penser à construire un plan de formation, il serait déjà primordial de coordonner les journées d'information existantes dispensées par nos membres.

Formation de formateurs (éducateurs, animateurs, enseignants...)

Sans objet

Formation continue (professionnels des métiers liés aux compétences du Pôle)

Sans objet

Formations diplômantes : (CAP, DE, CA...)

Sans objet, quoiqu'un travail a été entamé avec le CIAM et l'ENMDL

Outils pédagogiques :

Listez et décrivez sommairement les outils élaborés par le Pôle :

Le RAMA, n'étant pas opérateur de formation, n'a pas travaillé à la conception d'outils spécifiquement pédagogiques. En revanche, la notion d'outil nous semble essentielle dans la structuration du secteur, car c'est sur la bonne conception des méthodologies que reposera la pertinence de la structuration. En ce sens, nous avons conçu un ensemble d'outils techniques permettant de répondre aux besoins et aux évolutions du secteur :

- Amplitude : outil informatique d'analyses statistiques quantitatives et qualitatives des structures de musiques amplifiées. Cet outil est facilement déclinable et intégrable aux démarches d'observations régionales
- Doctool : outil informatique de gestion des ressources documentaires conçu initialement pour alimenter la plateforme documentaire partagée de l'IDDAC et de la DRAC. Nous pouvons aujourd'hui penser qu'il correspond aux besoins des « contributeurs modestes » de la plateforme et qu'il serait pertinent d'en équiper les pôles ressources du Conseil Régional qui ne disposeraient pas déjà d'un tel outil.

Nous participons par ailleurs à plusieurs démarches du même type dont, entre autres :

- SCIO : Intranet de gestion de structure de formation professionnelle conçu pour le CIAM
- L'outil en création du réseau « Mallette » du Krakatoa, pour lequel nous produisons un travail d'ingénierie et de conseil. Le RAMA est par ailleurs membre du Conseil Scientifique du réseau « Mallette ».

Pour ces démarches, nous travaillons avec un partenaire informatique : Cobalt Informatique

La philosophie générale de ces outils est la gratuité de l'accès et des services

Précisez les partenariats et les conditions d'accès à ces outils

Actions de sensibilisation vers le jeune public :

Temps scolaire : Sans objet, conformément aux missions du RAMA

Etudiants : Voir « Autres partenariats éducatifs »

Indiquez le nombre de professeurs par matière enseignées :

Les interventions que dispense le RAMA, que ce soit à l'UFR de Géographie de Bx III ou au CIAM, sont gérées par le directeur du réseau.

Hors temps scolaire : Sans objet

Centres de loisirs : Sans objet

Stages /formations : Voir chapitre « Formation »

Autres type d'accueil : Voir chapitre « Publics »

Moyens et outils d'information et de communication :

Publication d'une lettre d'information :

Nous ne disposons pas de lettre d'information papier, par manque de budget suffisant, et par manque de temps (et donc d'équipe suffisante) pour assumer le travail rédactionnel.

Nous possédons en revanche une « mailing list » informatique sur le site Internet du RAMA (en cours de refonte actuellement)

Programme d'activités :

Le RAMA n'étant pas opérateur culturel, il ne dispose pas de programme d'activités public. En revanche, nous avons conçu en plan de structuration hiérarchisé sur les trois années à venir (voir annexe 8). Ce plan a été transmis à nos partenaires et se pose comme la base de réflexion pour la rédaction de la Charte de structuration des musiques amplifiées en Aquitaine.

Plaquette de communication :

Pour les mêmes raisons que précédemment, nous ne publions pas de plaquette de communication. Le RAMA, par ses missions, ne ressent pas le besoin d'une communication de ce type. La lisibilité du réseau se joue sur ses résultats et repose visuellement sur notre site Internet. Lequel a par ailleurs l'avantage d'être un investissement ponctuel autorisant la gratuité de la communication sur le long terme.

Outil informatique :

Le site Internet du RAMA est en cours de refonte. Il se présentera comme une plateforme d'échange d'informations et d'idées (agenda concerts automatisé, chroniques, interviews en partenariat avec l'IUT journalisme, news, actions du RAMA, centre de ressource, pages dédiés à nos partenaires, selon acceptation (Conseil Régional, DRAC, ANPE, ...).

Il comportera une lettre d'information numérique (mailing list) automatisée et personnalisée. Cette dernière permettra une analyse de la fréquentation du site.

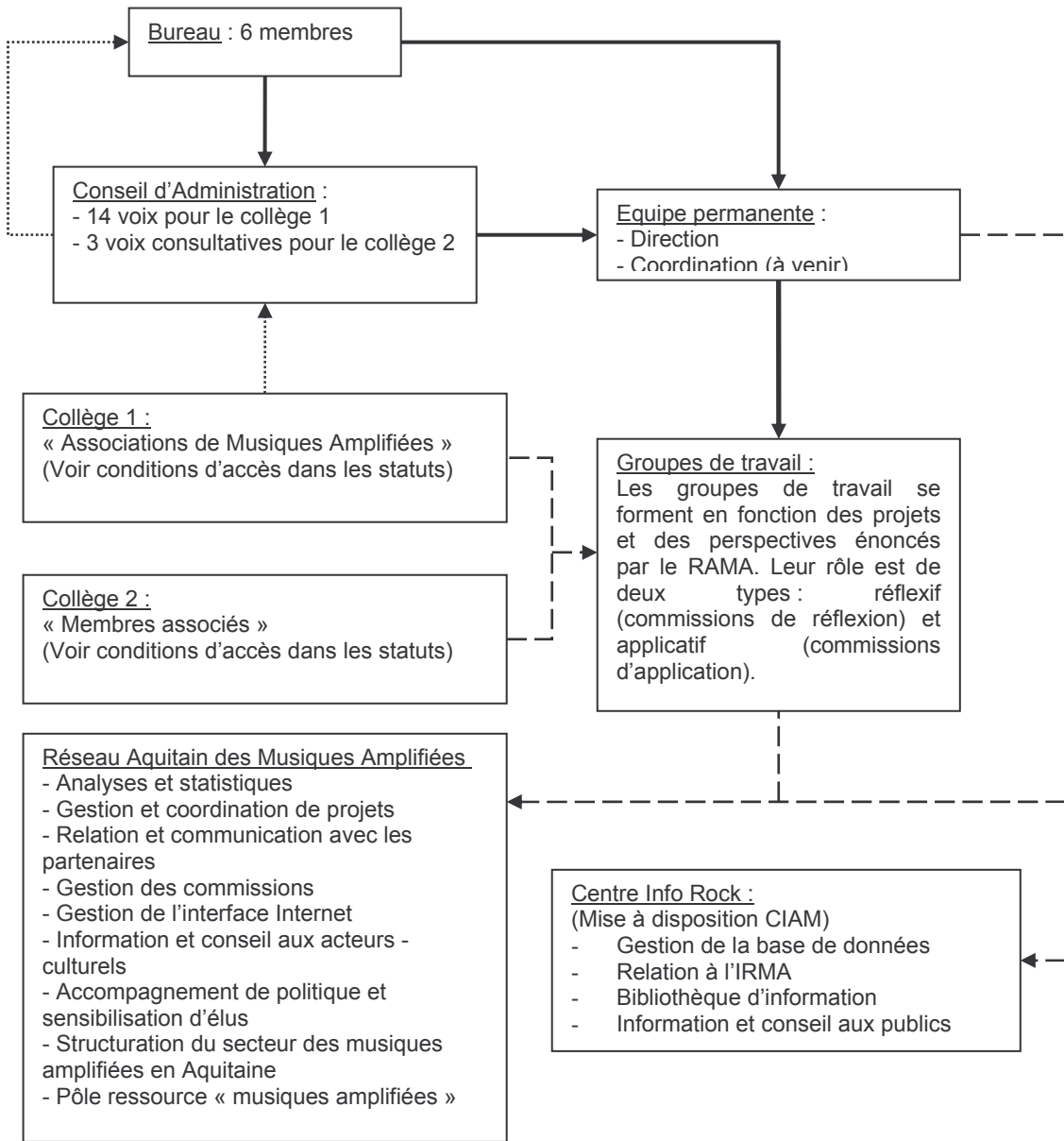
Autres outils de communication :

Sans objet actuellement

ANNEXES

Annexe 1

Organigramme de fonctionnement interne



- Direction
- Election
- - - - - Gestion

La restructuration, entamée en 2001, permet d'ouvrir le RAMA à toutes les composantes du secteur des musiques amplifiées en Aquitaine. Est élu un CA fixe de 17 membres. Le bureau est élu pour 2 ans.

La transversalité de ce projet nous autorise à envisager un net développement de nos actions et de nos perspectives. Le but étant de mettre en place une vraie plate-forme d'échange et de structuration, tant au niveau de l'information, de l'accompagnement, que des initiatives.

Annexe 2

Rapport Financier

2003

Dépenses			Recettes	
Salaires	10 719,00	17 595,00		
Charges sociales	6 876,00			
Agio	7,90	4 177,87	Autofinancement	645,10
Télécom	628,00		CNASEA (emploi jeune)	14 597,55
Imprimerie/photocopie	117,00		Etat	7 000
Poste	313,00		Région (culture)	7 500
Assurance	171,50			
Frais de déplacement	1 817,00			
Fourniture et matériel	100,00			
Internet	1 023,47			
Programme Amplitude	3 289,00	5 360,98		
Missions/réceptions	663,14			
Diffusion (27/06/03)	546,84			
Formation	250,00			
Divers	612,00			
Provisions pour charges	2 608,80	2 608,80		
Total TTC	29 742,65	29 742,65	Total TTC	29 742,65

Annexe 3

Rapport Financier 2004

Dépenses		€	€	Recettes		€	€
Salaires			15 011,60	Cnasea			17 771,64
Dont CES (01/04 à 03/04)	1 544,19			Dont CES	1 847,04		
Dont CDD (04/04 à 06/04)	1 471,74			Dont Emploi Jeune	15 924,60		
Dont Emploi Jeune	11 808,72			Collectivités Territoriales			14 560,96
Dont Honoraires (1)	186,95			Dont Conseil Régional (6)	13 500,00		
Charges sociales			10 940,18	Dont Conseil Régional (7)	750,00		
Dont Assedic	1 280,00			Dont CG Gironde (8)	310,96		
Dont Audiens	1 776,18			Etat			10 000,00
Dont Urssaf	7 884,00			Dont DRAC Aquitaine	10 000,00		
Cotisations			522,31	Membres du RAMA			1 784,42
Dont Assurance (2)	179,31			Dont Adhésions	1 784,42		
Dont Adhésions	92,00			Autofinancement			60,00
Dont Uniformation	251,00			Dont Interventions	60,00		
Frais divers de gestion			1 829,52	Total			44 177,02
Dont Envois postaux	67,40			(1) Pour stagiaires 2004			
Dont Fournitures	252,55			(2) Maif			
Dont Frais Bancaires	62,66			(3) Remboursement des frais de déplacements pour les CA			
Dont Photocopies	81,64			(4) Site Internet (prévu pour 2005), Doctool, Amplitude			
Dont Remboursements	336,17			(5) Frais d'hébergement et de maintenance			
Dont Télécom	1 029,10			(6) Subvention du service Culture pour 2004			
Divers			221,96	(7) Solde de la subvention Culture 2003			
Dont Frais statutaires	27,57			(8) Subvention d'équipement			
Dont Matériel de bureau	174,39						
Dont Séminaires/Colloques	20,00						
Documentation			373,80				
Dont Abonnements	311,00						
Dont Achat de documentation	62,80						
Frais de déplacement			1 850,04				
Dont Equipe RAMA	690,31						
Dont Membres (3)	1 159,73						
Informatique			5 485,54				
Dont Abonnement ADSL	222,35						
Dont Matériel informatique	1 248,84						
Dont Programmation (4)	4 000,00						
Dont Site Internet (5)	14,35						
Missions/Réceptions			1 658,40				
Dont Location de véhicule	474,41						
Dont Frais d'hébergement	52,50						
Dont Réception	1 131,49						
Accompagnement			320,00				
Provisions pour charges			5 963,67				
Total			44 177,02				

Annexe 4

Budget prévisionnel 2005-2007			
CHARGES	2 005	2006	2007
Achats	42 500	1 100	800
Fournitures Administratives de Bureau	400	600	600
Matériel informatique (amortissement sur 3 ans)	2 000	0	0
Fournitures entretien et petit équipement	0	300	0
Photocopies	100	200	200
Achat logiciel Amplitude (Amort sur 10 ans)	40 000	0	0
Charges extérieures	1 450	3 200	2 500
Location de véhicules	700	1 000	1 000
Documentation Générale	300	1 000	600
Documentation Spécifique	300	1 000	600
Frais de stage, colloques, ...	150	200	300
Autres charges extérieures	41 265	39 328	42 397
Conception support de communication	1 000	1 000	1 000
Remboursement des déplacements des membres	1 400	1 800	1 800
Frais de déplacement de l'équipe permanente	4 100	5 000	6 000
Frais déplacement Bénévole/stagiaires	100	100	100
Missions projets	4 000	7 000	7 000
Réceptions	1 000	1 000	1 000
Frais Postaux	400	300	300
Frais de communication	2 000	2 000	2 000
Frais de Téléphone	1 028	1 284	1 284
Frais de Téléphone Mobile	400	400	400
Frais Internet	300	300	300
Frais de gestion, abonnement	150	150	150
Frais contrat site	366	366	366
Remboursement membres pour GRPT	17 021	18 628	20 697
Mise aux normes sites membres (Cobalt xml)	8 000	0	0
Charges de personnel	42 507	46 520	51 689
Salaires Pers. Permanent Florent	15 000	16 416	18 240
Salaires Pers. Permanent Coordination (création poste)	15 000	16 416	18 240
Charges patronales Pers. Permanent Florent	6 231	6 819	7 577
Charges patronales Pers. Permanent Coordination	6 276	6 868	7 632
Total des charges	127 722	90 147	97 386
PRODUITS			
Subventions	90 521	66 863	71 514
État (sous total)	34 000	33 235	35 817
DRAC Aquitaine et DMDTS (Culture + NTIC + grpt employeurs)	34 000	33 235	35 817
Collectivités territoriales (sous total)	56 521	33 628	35 697
Conseil Régional Aquitaine (Culture)	15 000	15 000	15 000
Conseil Régional Aquitaine (NTIC)	24 000	0	0
Conseil Régional Aquitaine (Dév éco, grpt employ)	13 829	15 135	16 817
Conseil Général Gironde (Équipement)	500	0	0
Conseils généraux aquitains (grpt employ)	3 191	3 493	3 881

Produits de gestion	21 276	23 284	25 872
Participation Adhérents pour Grpt employeurs	21 276	23 284	25 872
Transfert de charges	15 925	0	0
Remboursement Cnasea (Emploi Jeunes)	15 925	0	0
Total des recettes	127 722	90 147	97 386
Résultat de l'exercice	0	0	0

Annexe 5
Document de travail

STATUTS DE L'ASSOCIATION :
RESEAU AQUITAIN DES MUSIQUES AMPLIFIEES
GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Titre Premier
Dénomination – Objet – Siège – Composition

Article 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires subséquents, ainsi que par les présents statuts, ayant pour dénomination : Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées/Actuelles (R.A.M.A.).

Sa durée est illimitée. Son territoire d'opération est l'Aquitaine

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée ceci en favorisant sur le territoire aquitain le développement des musiques dites « amplifiées », des pratiques afférentes, des équipes et des structures qui y sont liées.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé dans les locaux de l'association « AREMA Rock & Chanson », 181 rue François Boucher, 33400 TALENCE. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra néanmoins être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs de l'association sont :

- De faciliter la mutualisation des emplois dans le secteur des Musiques Amplifiées en Aquitaine
- De mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement.
- De mener une politique de structuration du secteur sur son territoire.
- D'être un lieu de réflexion, de conseil et d'accompagnement des politiques culturelles et des porteurs de projets. D'être un élément structurant des politiques culturelles régionales et d'amener les collectivités à mettre en place une politique concertée dans cette direction.
- De mener une politique d'analyse et d'ingénierie.
- Faciliter l'accessibilité aux ressources culturelles, notamment en favorisant la circulation des artistes et des publics.
- Faciliter le développement et l'émergence des artistes régionaux.
- Rendre accessible et pertinente la formation en direction des acteurs et de leur équipe.
- Offrir des services aux adhérents et aux partenaires concernés.

- Conduire des actions publiques de réflexion et d'information sur les problématiques du secteur.
- Offrir une lisibilité au secteur en produisant les documents d'analyses et d'information permettant sa compréhension et sa juste évaluation, tant au niveau des activités que des besoins.
- Donner un accès permanent aux sources d'information et de documentation concernant le secteur.
- Conduire des actions de mise en lien et de médiation entre les acteurs et leurs partenaires publics.
- De conduire des actions concertées de formation, d'information et de diffusion en direction des publics, des artistes, des acteurs, et des partenaires publics.
- D'envisager les perspectives de développement extra-régionales et de construire des liens avec les autres fédérations et réseaux professionnels.

Ceci en réalisant toutes opérations pouvant directement ou indirectement contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 5 : Composition

L'association se compose de **membres adhérents (collège 1)** et de **membres associés (collège 2)**.

- Toute demande d'adhésion en tant que **membres adhérents** (collège 1) est examinée, lors de ses réunions, par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité des deux tiers sur étude d'une demande écrite conformément au règlement intérieur. La structure associative, en la personne de son directeur, sera conviée à se présenter devant le Conseil d'Administration dont la réponse devra être motivée. Les membres adhérents participent financièrement au Groupement selon les conditions prévus dans le règlement intérieur.
- Toute demande d'adhésion en tant que **membres associés** (collège 2) est examinée, lors de ses réunions, par le Conseil d'Administration, qui statue à la majorité, sur étude d'une demande écrite conformément au règlement intérieur. Le responsable légal des structures associatives ou privées, des collectivités ou services para administratif, ou toutes personnes physiques sera conviée à se présenter devant le Conseil d'Administration dont la réponse devra être motivée. Les membres associés peuvent participer au Groupement selon les conditions prévus dans le règlement intérieur.

Chaque membre, à quelque titre qu'il soit affilié, peut prendre copie de tous les documents ou délibérations concernant l'association.

Article 6 : Membres adhérents (collège 1)

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes morales relevant de la loi 1901 sur les associations et répondant aux conditions suivantes :

- Etre représentées par une personne physique dûment mandatée, agréées par le Conseil d'Administration et n'appartenant pas déjà à plus d'un autre groupement d'employeurs,
- Etre conduites par un directeur pleinement responsable à qui soit garantie une entière indépendance artistique.
- Avoir une équipe professionnelle.
- Disposer de statuts conformes aux règlements en vigueur.
- Etre soutenues de manière substantielle et régulière, pour l'ensemble de leurs activités, par une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou par les services déconcentrés de l'Etat.

- Inscrire leurs actions, en tout ou partie, dans le cadre des politiques engagées par les pouvoirs publics.

Article 7 : Engagements

Les personnes morales adhérentes doivent s'engager à :

1. Respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur du Groupement et, notamment, à régler les sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du Groupement.
2. Conduire un projet culturel dans lequel sont inscrites les dynamiques suivantes :
 - Insertion dans des réseaux locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, liés au secteur des musiques dites « amplifiées ».
 - Mise en œuvre de politiques favorisant l'élargissement du public, la mixité sociale, le développement de l'accessibilité de l'offre, en particulier auprès des publics les plus défavorisés.
 - Mise en place d'actions d'information, de formation et/ou d'accompagnement en direction des artistes.

Elles doivent par ailleurs, en la personne de leur directeur, répondre aux exigences suivantes :

- S'engager à respecter les cadres légaux afférents à leurs activités.
- Concevoir et développer des partenariats avec les structures associatives adhérentes à l'association.
- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable national.
- Fournir tous les ans le compte rendu des activités de l'année écoulée et le projet artistique et culturel de l'année en cours, accompagnés des documents comptables inhérents.
- S'acquitter de leurs sommes dues dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration inscrites au règlement intérieur.
- Signer et respecter les principes de la Charte de structuration des musiques amplifiées en Aquitaine

Article 8 : Radiation et démission des membres adhérents (collège1)

La qualité de membre adhérent se perd par :

- Démission ou cessation d'activité après apurement des sommes dues par l'adhérent au Groupement. Les membres du Groupement peuvent démissionner à tout moment en respectant un préavis de trois mois. La démission ne devient effective qu'au troisième mois suivant l'apurement des sommes dues.
- Modification de l'objet de la personne morale.
- Non-respect des contraintes figurant aux articles 6 et 7 des présents statuts.
- Radiation automatique pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur : infraction aux conditions de travail ; défaut de paiements des cotisations et des charges d'utilisation. La radiation ne devient effective qu'au troisième mois suivant la décision, sachant que les mises à disposition cessent immédiatement.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave après médiation. L'intéressée, par la personne de son directeur, ayant été conviée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : Membres associés (collège 2)

Sont considérés comme membres associés toute structure associative ou privée, toute collectivité ou service para administratif, ou toute personne physique dont l'objet, le but, ou les activités rentrent dans le champ des musiques dites « amplifiées » et que le Conseil

d'Administration considère comme pouvant directement ou indirectement contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres associés doivent répondre aux exigences générales suivantes :

- Etre conduits et représentés par une personne physique pleinement responsable.
- Inscrire leurs actions dans le secteur des musiques dites « amplifiées ».
- Faire preuve d'une intégration dans les différents réseaux (culturels, musicaux, économiques, ...) liés au secteur et à son développement.
- Concevoir et développer des partenariats avec les structures associatives adhérentes à l'association.
- S'intégrer dans les dynamiques et démarches inhérentes à l'objet de l'association.

Les membres associés doivent répondre aux exigences particulières suivantes s'ils participent financièrement à la mutualisation d'un emploi au sein du Groupement:

- Etre représentées par une personne physique dûment mandatée, agréées par le Conseil d'Administration et n'appartenant pas déjà à plus d'un autre groupement d'employeurs,
- S'acquitter des sommes dues correspondant à cette mutualisation dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration inscrites au règlement intérieur

Article 10 : Radiation et démission des membres associés (collège 2)

La qualité de membre associé se perd de manière générale par :

- Démission.
- Dissolution de la personne morale ou assimilé.
- Modification de l'objet de la personne morale ou assimilé.
- Décès.
- Non respect des contraintes figurant à l'article 9 des présents statuts et de celles afférentes au règlement intérieur.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave après médiation. L'intéressé ayant été convié à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

La qualité de membre associé se perd de manière particulière, s'ils participent financièrement à la mutualisation d'un emploi au sein du Groupement par :

- Démission ou cessation d'activité après apurement des sommes dues par l'adhérent au Groupement. Les membres du Groupement peuvent démissionner à tout moment en respectant un préavis de trois mois. La démission ne devient effective qu'au troisième mois suivant l'apurement des sommes dues.
- Radiation automatique pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur : infraction aux conditions de travail ; défaut de paiements des cotisations et des charges d'utilisation. La radiation ne devient effective qu'au troisième mois suivant la décision, sachant que les mises à disposition cessent immédiatement.

Titre second

Bureau – Conseil d'Administration – Assemblées Générales

Article 11 : Bureau

Les membres du Bureau sont élus, à la majorité, par et au sein du Conseil d'Administration. Il est chargé de conduire et mettre en œuvre la gestion de l'association. Le Bureau est élu, lors de l'Assemblée Générale, pour une durée de deux ans renouvelable. Il est constitué de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président représente le Groupement en toutes circonstances ; partout où il est nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux ou organismes divers. A ce titre, et en cas d'empêchement, il peut déléguer, au mandataire de son choix, membre du Conseil ou instance directrice tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement du Groupement, ceci conformément au règlement intérieur.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes, il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et élabore le rapport financier dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Le trésorier est soutenu et suppléé dans ses fonctions par le trésorier adjoint.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il tient les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription dans les registres, et accomplit les formalités prévues par la loi. Le secrétaire est soutenu et suppléé dans ses fonctions par le secrétaire adjoint.

Seules peuvent se présenter à l'élection du Bureau des personnes morales membres du Conseil d'Administration depuis au moins 1 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des postes vacants. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Conseil d'administration

L'association est administrée par son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, représenté par son Président, a le pouvoir les plus étendus pour tout ce qui se rapporte à l'administration et à la gestion courante du Groupement, notamment en matière de recrutement, licenciement, rémunération des salariés du Groupement...Il s'engage à respecter et à faire respecter la convention collective des salariés du Groupement. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Celui-ci fixe le montant des adhésions et des cotisations, surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes, établit les missions et contrôle l'activité du personnel de l'Association, peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité et peut édicter un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est en charge de rédiger et de modifier la Charte de structuration des Musiques Amplifiées en Aquitaine.

Le Conseil d'Administration élabore le rapport moral soumis à l'Assemblée Générale. Celui-ci retrace les activités réalisées au cours de l'exercice écoulé et propose les orientations à donner à l'activité de l'Association.

Le Conseil d'Administration se compose de 14 voix délibératives pour le collège 1 (membres adhérents) et de 3 voix consultatives pour le collège 2 (membres associés).

Les représentants des collèges au sein du Conseil d'Administration sont élus, à la majorité, par et au sein de leur collège. Le Conseil d'Administration est élu, pour une durée d'un an renouvelable, lors de l'Assemblée Générale.

Seules peuvent se présenter à l'élection du Conseil d'Administration des personnes morales du collège 1, et les personnes morales ou physiques du collège 2, adhérentes depuis au moins 1 an.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois. Les décisions sont prises à la majorité des membres représentés, dans la mesure d'un quorum de la moitié au moins de ses membres. Il est tenu un procès verbal des séances.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans raisons valables et motivées, sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration, sans perdre toutefois sa qualité de membre de l'association.

Selon les besoins, et à titre consultatif, le Président peut inviter à une réunion du Conseil d'Administration toute personne extérieure au Conseil d'Administration ou à l'association, dont la présence lui paraît nécessaire, eu égard à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de cette dernière, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale comporte obligatoirement l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour. La demande d'une question doit être adressée au Président au minimum huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Président expose la situation morale de l'association et soumet son projet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants et, si nécessaire, du Bureau.

Le quorum requis pour qu'une Assemblée Générale puisse délibérer est de la moitié au moins des membres inscrits à jour de leur cotisation, elle statue à la majorité des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil d'Administration peut convoquer une seconde fois l'Assemblée sur le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis si la seconde Assemblée est convoquée moins de quarante-cinq jours après la première convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par pouvoir par un autre adhérent de l'association.

Chaque adhérent ne peut posséder plus d'un pouvoir de voter en plus du sien.

A la convocation de l'Assemblée, sont annexés :

- Une formule de procuration.
- Le projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.
- Toute pièce utile aux prises de décision.

L'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- Voter les budgets.

- Proposer et voter le montant de la participation des membres adhérents et le cas échéant des membres associés au Groupement inscrit au règlement intérieur.
- Approuver les états financiers.
- Affecter le résultat comptable.
- Adopter les orientations de l'activité de l'association.
- Juger tous les sujets pour lesquels le Conseil d'Administration souhaite la consulter et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à émettre un emprunt obligataire. L'Assemblée en fixe le montant maximum et les conditions d'émission.

Article 15 : Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée Générale extraordinaire statue sur toute modification aux présents statuts ou sur la dissolution de l'association. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration sur sa propre initiative ou à la demande formulée, sur un même ordre du jour, d'un tiers au moins des membres inscrits à jour de leur cotisation.

Lorsque l'Assemblée est convoquée à l'initiative d'un tiers au moins des membres, ces derniers doivent communiquer au Conseil d'Administration leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant le texte des résolutions qu'ils souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le quorum requis pour qu'une Assemblée Générale extraordinaire puisse délibérer est de la moitié au moins des membres inscrits à jour de leur cotisation, elle statue à la majorité des deux tiers.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil d'Administration peut convoquer une seconde fois l'Assemblée sur le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis si la seconde Assemblée est convoquée moins de quarante-cinq jours après la première convocation.

A la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont annexés :

- Une formule de procuration.
- Le projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.
- Toute pièce utile aux prises de décision.

Article 16 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelé à se prononcer sur la dissolution du Groupement, est convoquée spécialement à cet effet.

La décision est prise à la majorité des deux tiers des membres adhérents (collège1) présents ou représentés.

En cas de dissolution anticipée du Groupement, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation les pouvoirs de l'Assemblée Générale se constituent comme pendant l'existence du Groupement. L'actif net est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Titre troisième

Ressources – Règlement intérieur – Solidarité - Comptabilité – Dispositions diverses

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des droits d'adhésion.
- Des cotisations annuelles fixées par le Conseil d'Administration et inscrites au règlement intérieur
- Des subventions accordées par des personnes morales de droit public.
- Des dons par des personnes morales ou physiques.
- Des recettes des manifestations qu'elle organise.
- Du revenu des biens apportés par le Groupement
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 18 : Solidarité

Conformément à la Loi du 25 juillet 1985, tous les membres adhérents du Groupement d'Employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

Il est stipulé par les présentes que cette responsabilité sera supportée en dernier ressort proportionnellement au remboursement des frais de personnel enregistré par les membres adhérents au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.

Une assurance sera contractée afin de se prémunir du risque de défaillance du groupement ou de l'un de ses membres concernant le règlement des sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du Groupement.

Article 19 : Règlement Intérieur.

Un Règlement Intérieur, proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'Association. Le Règlement Intérieur pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 20 : Comptabilité

L'exercice comptable de l'Association débute le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

La comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité d'engagement et les principes généraux comptables applicables aux associations.

L'Assemblée Générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs experts-comptables ou commissaires aux comptes. Cette désignation devient obligatoire si le recours à un emprunt obligataire est décidé.

Article 21 : Obligations légales - Dispositions diverses

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi et les règlements en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer ces formalités.

L'adhésion au Groupement porte engagement de se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à son Règlement Intérieur et aux articles L127-1 et suivants du Code du Travail.

Toutes contestations qui peuvent s'élever à raison des affaires du Groupement sont préalablement à toute instance judiciaire, soumises à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforce de les régler à l'amiable.

En cas d'instance pendant la durée du Groupement, ou au cours de la liquidation, le différent est jugé par les tribunaux compétents du lieu du siège social.

Annexe 6

Historique non exhaustif

Année 1997 : Enjeux principal : Création du RAMA

Avril: Réunion préparatoire à la création du RAMA

Juin: Organisation de l'événement *Un Jour à Bordeaux*

Juillet: Assemblée Générale constitutive du RAMA

Septembre :

- Dépôt des statuts du réseau
- Constitution des premières commissions de réflexion

Année 1998 : Enjeu principal : Rédaction et signature de la Charte

Juin: Signature de la Charte de développement des musiques amplifiées en Aquitaine

Année 1999 : Enjeux principaux : Ouverture du RAMA et réflexions sur le C.I.R.

Mars: Premières réflexions sur le Centre Info Rock Aquitaine

Juillet:

- Adhésions d'Ebaki et Génération Mix
- Dépôt du dossier Emploi Jeune
- Démission du Florida (divergences des points de vue)

Décembre:

- Élection du nouveau bureau
- Travaux sur des journées thématiques de réflexion

Année 2000 : Enjeux principaux : Publication d'une étude sur le développement territorial et création du poste Emploi Jeune

Février: Adhésion d'Andromac

Mai: Embauche d'un CDD, pour l'étude « Développement territorial »

Septembre: Démission du président et élection d'un bureau transitoire

Octobre:

- Publication de l'étude interne sur le développement territorial
- Démission de l'A.D.M.R. Jimmy (disparition de l'association)

Novembre: Démission du Thélonious (disparition de l'association)

Décembre:

- Adhésion du Zoobizarre
- Création du poste Emploi Jeune

Année 2001 : Enjeux principaux : Gérer la transition du poste Emploi Jeune et inauguration du C.I.R.

Janvier: Travaux préparatoires à l'étude des musiques amplifiées en aquitaine

Février: Création du site Internet du RAMA

Mars: Élection du nouveau bureau

Mai:

- Inauguration du Centre Info Rock, hébergé au CIAM

- Départ de la coordinatrice (poste Emploi Jeune)
- Septembre:*
- Embauche du nouveau coordinateur (poste Emploi Jeune)
 - Adhésion de l'I.M.R.
 - Gel des adhésions (lié à l'étude et à la démarche de restructuration)

Année 2002 : Enjeux principaux : Réflexions internes sur le fonctionnement et les missions du RAMA

Janvier:

- Déplacement du siège social du RAMA
- Mise en place d'une méthodologie de travail entre le coordinateur et le Président

Mars:

- Vote du règlement intérieur
- Adhésion à la CRESS Aquitaine

Avril:

- Intégration du RAMA au CA de l'OARA
- Participation au Collectif Aquitaine et première analyse des subventions

Mai:

- Réfection du site Internet du RAMA
- Gestion de la « commission passerelles » de la DRAC

Juin: Validation du cahier des charges de l'étude par le CA

Octobre: Validation du cahier des charges par la DRAC et transmission au Conseil Régional d'Aquitaine

Novembre: Démission de Andromac (défaut d'implication)

Année 2003 : Enjeux principaux : Refonte du fonctionnement des commissions, précision des missions du réseau et modification des statuts

Janvier: Début de l'étude sur les musiques amplifiées en Aquitaine (Opale)

Février: Rapprochement du RAMA avec l'UFR de géographie et aménagement (mise en place d'un programme d'interventions pour les licences, réflexions sur l'Observatoire de la Culture en Aquitaine)

Mars: Démission de Génération Mix (disparition de l'association)

Avril – Juin: Vote par le CA des grandes orientations du RAMA

Mai:

- Implication du RAMA dans le projet Agi-son (prévention des risques auditifs)
- Validation par le CA de la proposition de nouveaux statuts

Juin

- Premières réflexions sur un projet commun de diffusion
- Participation au jury de la licence professionnelle de l'UFR de Géographie
- Restitution publique de l'étude au Conseil Régional
- Réouverture des adhésions

Septembre :

- Vote du programme Amplitude
- Intégration au sein du Conseil Musical de Aquitaine Mission Voix

Octobre:

- Adhésion de Sans Réserve
- Réflexion sur un projet de réseau de centres de ressources
- Choix de l'embauche d'un C.E.S.

Novembre:

- Rencontre et négociations avec les groupes politiques du C.R.A.
- Vote du projet A.U.R.A. (accompagnement de groupe en réseau)

Décembre: participation aux ateliers Franco - Québécois de la coopération décentralisée.

Année 2004 : Enjeu principal : réflexions et travaux sur la création d'un nouveau modèle de développement culturel

Janvier:

- Embauche d'un C.E.S. (jusqu'en avril 2004)
- Intégration du coordinateur au sein de certains C.A. des membres (voix consultative)
- Début du dispositif A.U.R.A., avec POC et MYGÜK
- Validation du projet d'une journée d'information sur les médias à destination des groupes de musiques amplifiées (abandonné en juin pour manque de moyens et de personnel)

Février:

- Intervention au C.I.A.M. sur « les associations et les réseaux de musiques amplifiées »
- Intervention à l'UFR de Géographie et Aménagement
- Participation à la formation des candidats pour le D.E. « musiques actuelles » (formation gérée par l'Ecole Nationale de Musiques et de Danses des Landes en partenariat avec la DRAC Aquitaine)
- Accession au label « pôle ressource » du Conseil Régional d'Aquitaine

Mars:

- Participation à la commission jeunesse « musique » du Conseil Régional
- Comité de pilotage des R.E.S.A. 2004 (CRESS Aquitaine)
- Réunion de mutualisation avec ANPE et CIR/CIAM
- Adhésion de La locomotive (Collège « association de musiques amplifiées »)
- Adhésion de TroisQuatre! (Collège « membres associés »)
- Création du groupe de travail sur le nouveau modèle de développement culturel

Mars - Juillet: Animation d'un groupe de travail d'étudiants chercheurs

Avril:

- Première étape de la refonte du site Internet du RAMA
- Intégration de 2 stagiaires (Licence de géographie « aménagement, médiation et animation des territoires ruraux » (musiques amplifiées en milieu rural) et DESS « direction projet équipement musiques amplifiées » (réseau d'acteurs et acteurs de réseaux). 3 mois
- Rencontre avec la Jeunesse Musicales de France autour d'un projet dans les lycées aquitains

Mai: Travail de réflexion et de coordination sur les musiques amplifiées en milieu rural (mise en place de réunion de rencontres, projets spécifiques, ...)

Juin:

- Travail interne sur la Charte (proposition de refonte)
- Réunions de travail autour d'Amplitude (IDDAC, Chambre du commerce et de l'industrie, Conseil Régional et DRAC)
- Participation au jury de la licence professionnelle de l'UFR de Géographie

Juillet:

- Participation à la réflexion sur la plate-forme documentaire partagée de l'IDDAC et de la DRAC
- Création avec Cobalt Informatique d'un logiciel de gestion des ressources documentaires
- Conception du plan de structuration du secteur des musiques amplifiées
- Rencontre avec l'IRMA autour du projet « Base+ » (annuaire décentralisé)

Septembre:

- Rencontre avec Ithaque pour l'étude régionale sur l'emploi et la Formation
- Rédaction du plan de structuration du secteur des musiques amplifiées en Aquitaine
- Coordination avec le Florida de la campagne Agi Son (prévention des risques auditifs)

Octobre:

- Coordination du projet des J.M.F.
- Mise en lien du projet Agi Son et du Festival des Lycéens
- Présentation du plan de structuration aux partenaires
- Rencontre avec la Fédurok autour de la régionalisation des fédérations nationales
- Création effective du pôle ressource au RAMA

Novembre:

- Accueil d'une stagiaire dans le cadre du CNFPT (1 semaine)
- Démission du Zoobizarre (disparition de l'association)
- Adhésion de A.B.C, Josette, Musicalarue et M.R. Power (Collège « membres associés »)
- Début des négociations autour de la Charte de structuration et rédaction d'une proposition
- Création du comité de pilotage de la Charte
- Validation de la convention avec l'ANPE
- Validation de la convention IDDAC/DRAC (plateforme documentaire partagée)
- Création d'un groupe de travail sur « musiques et territoire »
- Signature de la convention « pôle ressource » du Conseil Régional d'Aquitaine

Décembre:

- Participation au colloque de l'IRMA
- Rencontre avec la FNEIJ pour réfléchir au rapprochement des fédérations nationales et des réseaux régionaux, et au principe de structuration croisée.
- Négociations avec les partenaires autour des enjeux et des perspectives stratégiques de l'année 2005

Annexe 7

Plan de structuration (Prospectif et non exhaustif)

N	Principe	P	E	Méthodologie	Impact
1	Mise en cohérence de la force de travail du RAMA	1	2005	Création d'un poste sous « groupement d'employeurs ». Participation financière des membres, du RAMA et des partenaires. Gestion administrative par le RAMA.	Création d'un poste sous une forme pilote. Mise en capacité de travail du RAMA par rapport à ses missions. Volonté affirmée de connecter le RAMA à ses membres et partenaires locaux. Coordination territoriale efficace.
1	Création d'une interface d'échange et de lisibilité	1	2005	Création d'un site Internet portail Création d'espaces de parole et de lisibilité pour les partenaires du RAMA.	Offre d'une meilleure lisibilité du secteur. Centralisation des informations et des idées. Espace d'expression pour les partenaires en direction des acteurs et du public.
2	Normalisation des lan-gages de circulation de l'information	1	2005	Bilan complet des besoins et des outils informatiques et Internet. Financement sur secteur NTIC d'une subvention spécifique pour la mise aux normes informatique des membres. Création des outils pour les sites des membres et liaison avec le site du RAMA.	Circulation facilitée de l'information et mise en lisibilité des actions du secteur. Capacité accrue de promotion pour les opérateurs. Mise aux normes informatiques internationales (cohérence du secteur par rapport à ses missions)

3	Analyse et évaluation du secteur	1	2005	<p>Réflexions autour d'Amplitude. Mise en cohérence et développement de l'outil par rapports aux besoins.</p> <p>Inscription d'Amplitude dans les démarches régionales d'observation. Développement du logiciel « pilote » pour les autres secteurs culturels.</p> <p>Export national d'Amplitude.</p>	<p>Offre aux opérateurs et aux partenaires une vision claire et une analyse permanente du secteur.</p> <p>Capacité de fournir des données fiables sur le secteur pour les démarches régionales d'observation</p> <p>Valorisation de l'Aquitaine en tant que région pilote au niveau national.</p>
3	Rédaction d'un schéma directeur régional	1	2006	<p>Objectif : charte de structuration du secteur en Aquitaine. Rédaction croisée CRA/DRAC/RAMA</p> <p>Coordination temporelle de la charte avec le CPER.</p> <p>Négociations régionales avec les autres partenaires.</p>	<p>Mise en lisibilité du plan de structuration croisé.</p> <p>Enonciation de la notion d'expérimentation du secteur. Affirmation des Musiques Amplifiées comme secteur pilote. Structuration des rencontres entre les opérateurs et les partenaires.</p>

2	Coordination et gestion des spécificités	2	2005	<p>Ouverture du RAMA à l'ensemble des composantes du secteur. Mise en place de groupes de travail et collèges spécifiques. Mise en place de temps de rencontre et de concertation.</p> <p>Identification des problématiques spécifiques et travail de résolution transversale</p>	<p>Meilleure lisibilité de l'ensemble des composantes du secteur. Coordination transversale des réflexions et des initiatives. Facilité d'appréhension des problématiques générales. Meilleure capacité à la proposition et à l'ingénierie du RAMA</p> <p>Réflexion sur des méthodologies de travail communes</p>
2	Développement et de mutualisation de projets internes	2	2005	<p>Identification des liens et des projets à mutualiser.</p> <p>Travail sur des méthodologies adaptées.</p> <p>Exporter les projets à vocation régionale</p>	<p>Fédération du réseau par des actions concertées.</p> <p>Augmentation de la capacité d'impact des actions.</p> <p>Repérage et valorisation des initiatives dans un cadre global et mutualisé</p>
3	Simplification administrative	2	2005	<p>Rédaction par le RAMA d'un dossier type unique pour les Musiques Amplifiées en fonction des attentes publiques.</p> <p>Présentation aux partenaires régionaux (validation et proposition conjointe aux départements puis aux communes)</p>	<p>Gain de temps et d'efficacité pour les opérateurs.</p> <p>Facilitation de traitement croisé des dossiers pour les partenaires publics.</p> <p>Lisibilité transversale des actions des opérateurs</p>

2	Conception de la notion de circulation	2	2006	<p>Equipes : Mise en place de rencontres thématiques</p> <p>Artistes : Rénovation du dispositif AURA.</p> <p>Conception d'un plan global de circulation des artistes en Aquitaine</p> <p>Publics : Concevoir la notion de transfert et de circulation des publics.</p>	<p>Equipes : Gestion de la transversalité des méthodologies, souder les équipes et augmenter la solidarité, l'entraide et la circulation de l'information sectorisée.</p> <p>Artistes/Publics : Résolution des problématiques d'accessibilité aux ressources culturelles.</p> <p>Renforcer les actions partenariales internes (au niveau de l'accompagnement d'artiste et dans le cadre de l'enseignement et de la formation)</p>
3	Création de fonds de concertés subventions « laboratoires »	2	2006	<p>Identifier les besoins des structures en place et les pérenniser. Création d'un fond fixe pour l'émergence de nouveaux projets. Cadrer les critères et l'évaluation (2 ans d'aide avec obligations) : Voir FMEPA</p>	<p>Conserver la capacité d'invention du secteur, éviter la sédimentation des structures. Trouver et maintenir le climat pour les opérateurs structurants sans désertifier le territoire.</p>
3	Mise en place de nouveaux critères concertés d'attribution de subventions	2	2006	<p>Négociations croisées entre le RAMA et les partenaires</p> <p>Liens avec les nouveaux dossiers de subvention</p>	<p>Valorisation des partenariats et de leurs outils de gestion. Coordination des actions vers la mutualisation et l'export de projets.</p>

1	Création d'un pôle de référence	3	2005	<p>Création d'un pôle ressource : Expertiser et coordonner des projets régionaux. Faciliter l'insertion des associations dans les méthodologies régionales.</p> <p>Création d'un pôle documentaire : conception d'un pôle centralisé (RAMA) puis d'un maillage territorial de l'information et de la documentation</p> <p>Création d'un pôle d'expertise : Mise en place d'un bureau interne d'expertise à géométrie variable. Financement d'études courtes sur les opérateurs.</p>	<p>Valorisation des initiatives locales et insertion au sein de la structuration régionale. Repérage et développement des projets novateurs et transversaux</p> <p>Résolution des problématiques d'accès aux ressources documentaires et informatives.</p> <p>Centralisation de la littérature grise sur les Musiques Amplifiées.</p> <p>Service d'expertise méthodologique, technique, administrative et financière des projets et des opérateurs.</p>
3	Développement de la connexité au territoire	3	2005	<p>Identifier les personnes ressources (élus et opérateurs) pour chaque département.</p> <p>Organisation de rencontres spécifiques in situ</p> <p>Analyser les problématiques et penser des actions adaptées.</p>	<p>Connections du RAMA au niveau départemental.</p> <p>Inscription et implication des départements dans les réflexions sur la structuration du secteur.</p> <p>Identification et résolution des problématiques territoriales spécifiques. Sensibilisation des élus locaux.</p>

4	Inscription de l'Aquitaine dans les projets pilotes nationaux	3	2005	Capacité du RAMA à expertiser les projets nationaux, d'y répondre et d'en trouver la place au sein de la structuration régionale.	<p>Importer les initiatives nationales.</p> <p>Exporter le savoir-faire aquitain.</p> <p>Connecter l'Aquitaine au niveau national.</p>
3	Travail sur la transversalité des services et des collectivités	3	2006	Recenser les différents services concernés par les missions du secteur. Mettre en place des réunions transversales. Coordonner les initiatives sectorisées.	<p>Facilitation de traitement croisé des dossiers</p> <p>pour les partenaires publics.</p> <p>Lisibilité transversale des actions des opérateurs.</p>
4	Travail sur la régionalisation des fédérations nationales	3	2006	Mise en relation et réflexion avec les fédérations nationales autour de la régionalisation. Application des principes en région dans le cadre d'une structuration horizontale.	<p>Identification de l'Aquitaine comme une région pilote pour penser la structuration nationale.</p> <p>Inscription du RAMA dans son contexte. Gestion facilitée des relations et de la circulation de l'information.</p>

Annexe 8

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E) établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placée sous l'autorité du Ministère chargé des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité, régi par les articles L311-7 et R 311-4 à R 311-4-22 du Code du Travail et dont le siège est à NOISY-LE-GRAND 93198 Cedex.

Représentée par Monsieur Jean-Jacques BRESSY, en sa qualité de Directeur Régional.

Ci-après dénommée « l'A.N.P.E »,

D'une part,

Et

Le Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées

Représentée par Monsieur Eric ROUX, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le R.A.M.A. »

D'autre part.

Préambule

L'A.N.P.E, dans le cadre général de ses missions a mis en place un réseau spécialisé, le réseau Culture Spectacle, qui a pour vocation de favoriser l'insertion, la formation et l'orientation des demandeurs d'emploi professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Le R.A.M.A. a pour vocation le développement et la structuration du secteur des musiques amplifiées en Aquitaine. Par ses missions, il travaille à la mise en cohérence des initiatives en fondant son action sur une appréciation rigoureuse des problématiques et des vecteurs de leur résolution. Outil structurant, il implique le milieu associatif dans une démarche et une réflexion commune, ouverte et constructive. Outil statistique et d'analyse, il se construit en pôle ressource essentiel à destination de tous les acteurs du territoire

Dans l'objectif d'améliorer leur action respective en faveur du développement de l'emploi des professionnels du secteur des musiques amplifiées sur la région Aquitaine, les deux structures ont décidé de se rapprocher. Les deux structures ont pour point commun de fournir des prestations à titre gratuit.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objectif de définir entre l'A.N.P.E. et le R.A.M.A. les conditions d'un partenariat efficace susceptible d'augmenter les opportunités d'emploi pour les professionnels des musiques amplifiées. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif et déterminer le rôle de chacun des partenaires.

Article 2 : Actions et engagements

Ce partenariat s'articule autour de 4 axes :

- Le partage et l'échange d'informations
- Une action de promotion
- Un rôle de conseil et d'évaluation des projets
- Un rôle d'interface

Article 2-1 : Partage de l'information

Le R.A.M.A. s'engage à informer l'ANPE des projets pour lesquels lui ou ses membres peuvent être sollicité. Il contribue ainsi à rapprocher les offres d'emploi de la demande via le serveur culture-spectacle.anpe.fr.

L'A.N.P.E. s'engage à informer le R.A.M.A. des projets ou offres d'emploi pour lesquelles elle est sollicitée.

Article 2.2 : Action de promotion

L'A.N.P.E. et le R.A.M.A. pourront mener des actions communes de promotion auprès des professionnels des musiques amplifiées au cours de manifestations sous réserve d'un accord financier négocié chaque année.

Le R.A.M.A. fera apparaître le site Internet de l'A.N.P.E. Spectacle en bonne place parmi les liens utiles présentés sur son site Aquitaine : www.le-rama.org

L'A.N.P.E fera apparaître le site Internet du R.A.M.A. en bonne place parmi les liens utiles de son site, correspondant à ses missions : association ressource chargée de développer les initiatives et de structurer le secteur des musiques amplifiées en Aquitaine, partenaire de l'A.N.P.E.

Article 2-3 : Conseil et évolution de projets.

L'A.N.P.E s'engage à faire appel au R.A.M.A. pour tout conseil et évaluation de projet clé en région, pour toute action visant à fiabiliser la base de données du serveur Internet, à en enrichir le contenu ou à modifier certaines fonctionnalités.

Article 2-4 Interface

Le R.A.M.A. s'engage à promouvoir, valoriser et recommander les services de l'A.N.P.E auprès des professionnels et jouer un rôle d'interface entre les employeurs potentiels et l'A.N.P.E.

Le R.A.M.A. s'engage à présenter aux professionnels avec lesquels il est en contact les services de l'A.N.P.E. et son serveur culture-spectacle.anpe.fr

L'A.N.P.E. procédera aux opérations clé traitements des offres d'emploi issues de l'échange d'informations en respectant les critères définis par le R.A.M.A.

Article 3 : Garanties

L'A.N.P.E garantit au R.A.M.A. que la base de données du serveur culture-spectacle.anpe.fr respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et que la responsabilité du R.A.M.A. ne pourra pas être retenue dans le cas de l'utilisation des éléments de cette base conformément aux dispositions du présent accord clé partenariat.

Article 4 : Financement du partenariat

Le présent accord ne nécessitant pas de budget spécifique et commun, chacune des parties assumera les charges financières destinées à remplir ses propres obligations et à tenir les objectifs du présent accord.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé après bilan. Il prend effet au 1^{er} janvier 2005.

Il pourra être résilié à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

Annexe 9

COMMUNIQUE DE PRESSE

Magyd Cherfi et sa « Cité des Etoiles » en concert pour les lycéens d'Aquitaine

Les JMF et le Rama présentent du 10 au 14 janvier, 5 journées de rencontre et de concerts avec le chanteur de Zebda qui vient de publier « Cité des étoiles », son premier album solo ainsi qu'un premier livre « Livret de famille ».

C'est une première pour les JMF et le Rama. Cette tournée, qui passera par Périgueux, Agen, Pau-Billère, Saint-Paul lès Dax et Mérignac, proposera aux lycéens une rencontre/débat avec l'artiste sur le thème de l'écriture et sera suivie d'un concert accueillant en première partie un groupe lycéen local.

Les premières parties seront assurées par un groupe de lycéens lauréats du festival des lycéens 2004.

Les rencontres ont lieu dans les lycées, les concerts se déroulent dans la salle de musiques actuelles de la ville. Ils sont réservés aux lycéens.

L'accès est gratuit sur réservation via le site des JMF : www.lesjmf.org

10 janvier à Périgueux

Rencontre au lycée Jay de Beaufort – concert à 18h30 au Réservoir

11 janvier à Agen

Rencontre au Florida - concert à 18h30 au Florida

12 janvier à Pau/Billère

Rencontre au lycée Louis Barthou – concert à 18h30 à l'Ampli

13 janvier à Saint-Paul-Lès-Dax

Rencontre au lycée Haroun Tazieff - concert à 18h30 à la salle Félix Arnaudin

14 janvier à Mérignac

Rencontre au lycée Fernand Daguin – concert à 18h30 au Krakatoa

Avec cette initiative, les JMF espèrent pouvoir ouvrir durablement un circuit de diffusion de concerts de tous genres en direction des lycéens.

Magyd Cherfi et Bruno Boutleux (Directeur général des JMF) se tiennent à votre disposition pour des entretiens téléphoniques.

Merci de contacter

JMF – Jeunesses musicales de France :

Pour Magyd Cherfi et Bruno Boutleux (bboutleux@lesjmf.org)

Ioanna Thomas JMF Paris 01 44 61 86 93 / 06 11 61 68 64 ithomas@lesjmf.org

JMF Aquitaine

Jacques Daudou 05 53 03 55 08

RAMA – Réseau Aquitain des Musiques Actuelles

Florent Teulé : 05 56 84 15 26

Annexe 10

Tableau de distribution des supports pour la campagne Agi Son

Lieux/prod	Bouchons	Dépliants	Affiches 40*60	Affiches 60*80	Totaux / structure
GIRONDE					
AREMA Rock & Chanson	1 000	1 500	5	5	2 510
Festival Léoska	500	1 000	5	5	1 510
Musicalement Votre	500	1 000	5	5	1 510
L.M.D.E. (Bordeaux)	1 000	1 500	10	5	2 515
L.M.D.E. (Locaux MGEN)	1 000	1 500	10	5	2 515
La Médoquine	2 500	3 000	30	20	5 550
Le CIAM	1 000	1 500	5	5	2 510
Le Zoobizarre	1 000	1 500	5	5	2 510
Music'Action	500	1 000	5	5	1 510
Musiques de Nuit	500	500	0	0	1 000
Rockschool Barbey	2 500	3 000	30	20	5 550
Transrock Krakatoa	2 500	3 500	40	20	6 060
Troisquatre!	500	1 000	5	5	1 510
Totaux départementaux	15 000	21 500	155	105	36 760
DORDOGNE					
I.M.R.	500	500	5	5	1 010
L.M.D.E. (Locaux MGEN)	1 000	1 500	10	5	2 515
Le Réservoir	2 500	3 500	40	20	6 060
Le Rocksane	2 500	3 000	30	20	5 550
Totaux départementaux	6 500	8 500	85	50	15 135
LANDES					
AMAC – Café Music'	2 000	3 000	30	20	5 050
L.M.A.	1 000	2 000	40	5	3 045
L.M.D.E. (Locaux MGEN)	1 000	1 500	10	5	2 515
La locomotive	1 000	1 000	5	5	2 010
Totaux départementaux	5 000	7 500	85	35	12 620
PYRENNES ATLANTIQUES					
Ampli	2 500	3 500	40	20	6 060
Ebaki	1 000	1 500	5	5	2 510
L.M.D.E. (Pau)	1 000	1 500	10	5	2 515
L.M.D.E. (Locaux MGEN)	1 000	1 500	10	5	2 515
Totaux départementaux	5 500	8 000	65	35	13 600
LOT ET GARONNE					
F'ADA	500	1 000	20	5	1 525
Le Florida	2 500	3 500	40	20	6 060
Totaux départementaux	3 000	4 500	60	25	7 585
Totaux régionaux	35 000	50 000	450	250	85 700

Légende

Lieux d'évaluation
Opération J.M.F. 2005